

Département du Finistère

ENSEMBLE SPORTIF COMMUNAL – HALLE DE TENNIS

COMMUNE DE PENMARC'H

Cahier des **C**lauses **T**echniques **P**articulières

LOT N° 1 COUVERTURE

Atelier 121 CADOU/LE CARRER

Architectes dplg

Menez Unard

29710 PLOGASTEL SAINT GERMAIN

Téléphone : 02 98 54 59 37 – Télécopie : 02 98 54 54 93



AVRIL 2015

GENERALITES

Le présent document a pour objet de définir les caractéristiques générales d'exécution des travaux de " COUVERTURE" à effectuer pour ce chantier.

Ces caractéristiques générales d'exécution sont accompagnées d'un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) précisant à l'entrepreneur les prestations qui sont attendues de lui.

Il appartiendra à chaque entrepreneur soumissionnaire de vérifier le présent CCTP en ce qui concerne les prescriptions demandées et de les compléter éventuellement.

Après vérification, il devra le cas échéant, produire ses observations par écrit à l'architecte et apporter les rectifications nécessaires en annexe à son devis détaillé. La proposition de l'entrepreneur adjudicataire deviendra forfaitaire après la signature du marché et aucune réclamation ne sera alors prise en compte.

Le présent document ne vise pas à imposer systématiquement les ouvrages décrits. Chaque entrepreneur sera à même de proposer toute autre solution qui lui paraîtra plus rationnelle, tant sur le plan technique que sur le plan financier.

Il est précisé toutefois que toute autre solution présentée ne le sera qu'en option à la solution de base définie dans le cours du présent document et à laquelle chaque entrepreneur devra répondre systématiquement.

Quelle que soit la solution adoptée en définitive par le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage, dans tous les cas, les travaux devront être réalisés en conformité avec les prescriptions des D.T.U., normes et règlements en vigueur au moment de l'exécution.

Il ne sera accepté aucune dérogation à cette règle.

Prescriptions techniques

L'entrepreneur du présent lot devra la réalisation de ses ouvrages, conformément aux normes et règlements en vigueur au moment de l'exécution, et notamment :

- DTU 32.1 : Construction métallique – Charpente en acier
- DTU 40.35 : Couverture en plaques nervurées
- DTU 60.11 : Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et des installations d'évacuation des eaux pluviales
- DTU 60.32 : Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié : Evacuation des eaux pluviales
- DTU 40.5 : Travaux d'évacuation des eaux pluviales
- DTU 36.1 et 37.1 : Menuiserie métallique
- DTU 39.1 et 39.4 : Vitrerie – Miroiterie
- Cahiers des prescriptions techniques du C.S.T.B. et avis techniques

Outre les DTU et normes précitées, la qualité des matériaux mis en œuvre et l'exécution des ouvrages devront répondre aux caractéristiques et conditions contenues dans les documents suivants :

- Recommandations du Centre Industriel de la Construction Métallique
- Recommandations de l'Office Technique pour l'Utilisation de l'Acier (OTUA°)
- Règles de sécurité incendie
- Code du travail

Cette liste n'est pas limitative et l'entrepreneur du présent lot devra se tenir informé de toutes modifications pour lesquelles ces documents ont pu être sujets avant l'exécution des travaux.

CALCUL DE CHARPENTE

- Non concerné

Hypothèses de calcul :

Charge permanente :

- Poids propre de la structure
- Bacs acier isolant en couverture
- Portes de garages
- Luminaires

Surcharge d'exploitation :

- Entretien selon NFP 06.001
- Neige : Région 1a – < 200 m
- Vent : Région IV – site exposé

Déplacement :

- selon NF P 22615 et CM 66

L'entrepreneur devra faire toutes les remarques nécessaires à l'Architecte avant la signature des marchés. Les plans et notes de calcul de charpente seront fournis à l'architecte dans le délai de 15 jours après la notification du marché.

PROTECTION DE LA CHARPENTE

Tous les éléments constituant la charpente métallique seront traités par galvanisation à chaud.

ELEMENTS DE FIXATIONS

Tous les éléments de fixations seront en inox, visserie, boulonnerie, pièces d'assemblage ou de calage ect

MISE A LA TERRE

Tous les éléments métalliques seront reliés au conducteur de terre par l'intermédiaire d'un conducteur protégé avant le raccordement à la barrette générale (raccordement à la charge de l'électricien).

L'installation sera conforme à la norme NF C 15 100

NETTOYAGE DU CHANTIER

Le chantier sera maintenu propre pendant toute la durée des travaux.

L'entrepreneur du présent lot devra débarrasser en cour de chantier ses gravats, emballages etc... et nettoyer le chantier en fin de travaux.

Descriptif des travaux

3.01 Dépose

Dépose de l'ensemble de la couverture translucide, et ponctuellement de bac sec pour remplacement.

La dépose s'effectuera au fur et à mesure de l'avancement afin de ne pas exposer la structure aux diverses intempéries.

Compris chargement et évacuation des déchets suivant SOGED

Localisation : Halle de tennis

3.02 Couverture

02.1 Couverture translucide

Fourniture et pose de bac translucide, ondes et dimensions identiques à l'existant fixation sur charpente bois existante.

Compris toutes sujétions de fixations, de mise en œuvre et de finitions

Epaisseur 75/100

Pente à 15°

Résistance : 1200J

Classement au feu : M2

Localisation : Halle de tennis

02.1 Couverture pleine

Reprise ponctuelle, par fourniture et pose de bac sec, avec film anti-condensa, ondes et dimensions identiques à l'existant fixation sur charpente bois existante.

Compris toutes sujétions de fixations, de mise en œuvre et de finitions

Epaisseur 75/100

Pente à 15°

Classement au feu : M2

Localisation : Halle de tennis

3.03 Sécurité collective

Mise en place des protections par filets de chute en sous face de la toiture et potelets de sécurité.

3.04 Nettoyage du chantier - Gestion des déchets

Le chantier sera maintenu propre pendant toute la durée des travaux.

L'entrepreneur du présent lot devra débarrasser après triage ses gravois ou emballages et nettoyer le chantier en fin de ses travaux.

La gestion des déchets se fera en conformité avec la loi 92-646 du 13 juillet relative à l'élimination des déchets et des installations classées pour la protection de l'environnement. La gestion du recyclage sera suivie par le maître de l'ouvrage avec toutes justifications à lui fournir sur les sites adaptés au stockage, au traitement voire à l'enfouissement.

L'offre de l'entreprise devra comprendre la gestion de ses propres déchets, leurs stockages pendant le chantier et leurs évacuations.